

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 00218

Numéro SIREN : 882 053 754

Nom ou dénomination : SCI 2H

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2022 sous le numéro de dépôt 8452

**Cabinet Christian PONCHON**  
**Commissariat aux comptes**

## **SCI 2H**

**SCI au capital de 1 000 €**  
**55, Rue de la Graveche**  
**01430 MAILLAT**  
**882 053 754 RCS BOURG EN BRESSE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

2, rue de la Claire –69009 LYON  
SIRET 420 768 814 00030  
TEL.04 72 69 01 44  
Mail : c.ponchon@cabinetponchon.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code, par décision des associés , nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a augmenté ses recettes de 5 000 € sur l'exercice, mais l'exercice précédent avait démarré en février 2020, date de création de la société.
- Les charges d'exploitation ayant fortement diminué, l'excédent brut d'exploitation passe de - 9 946 € à + 9 982 €
- Le résultat net est légèrement négatif de 358 € en progression positive de 15 752 € par rapport à l'exercice précédent.
- La société est endettée auprès des établissements de crédit pour un montant de 176 378 €
- La trésorerie est positive de 3 787 €

**Cabinet Christian PONCHON**  
**Commissariat aux comptes**

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les capitaux propres figurant au passif du bilan établi au 31.12.2021 sont de – 15 468 €, soit inférieurs au capital social qui est de 1 000 €.

Aucune situation comptable intermédiaire ne nous ayant été transmise, nous ne sommes pas en mesure de vérifier que les pertes subies en 2020 et 2021 ont été compensées par un bénéfice équivalent en 2022 permettant d'obtenir des capitaux propres égaux au montant du capital social.

En raison de cette incertitude, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 15 septembre 2022

Le commissaire aux comptes et à la transformation  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

**Christian PONCHON**

